

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°111/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
OBJET : Périmètre de protection autour du captage de Manville. Changement de propriétaires pour l'acquisition de la parcelle BE n°140 et l'institution d'une servitude sur la Commune des Baux-de-Provence.				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a déjà validé par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2019 l'acquisition de la parcelle BE n°140 auprès des consorts PUETZER et l'institution d'une servitude sur le reste de la parcelle BE 32. Or, le domaine Manville a été vendu courant juin 2020 par les consorts PUETZER, et avant la signature de l'acte notarié avec la communauté. Aussi, il convient de poursuivre les démarches avec les nouveaux propriétaires.				

L'an deux mille vingt,
le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCVBA exerce la compétence eau potable et à ce titre, elle doit mettre en place un périmètre de protection autour du captage de Manville, sur la Commune des Baux-de-Provence.

A cet effet, le conseil communautaire a déjà validé l'acquisition d'une partie de la parcelle BE n°32 auprès des consorts PUETZER et l'institution d'une servitude sur la partie sud de ladite parcelle. Ces surfaces correspondent au périmètre de protection immédiat du captage de Manville, défini par Déclaration d'Utilité Publique du 18 janvier 2017.

Les démarches auprès des géomètres et des notaires ont été réalisées mais sans que l'acte définitif auprès du notaire ne soit signé. En juin 2020, la propriété de Manville, objet de la déclaration d'Utilité Publique visée ci-dessus, a été vendue à Madame et Monsieur Danah et Matthias ALLGAIER.

Monsieur le Président précise que les nouveaux propriétaires de ladite parcelle ont donné leur accord, conformément aux conditions énoncées dans la délibération du 28 janvier 2019, à savoir :

- Acquisition par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la parcelle cadastrée section BE n°32 d'une superficie de 929 m², au prix de 1760,00 € (1,89 €/m²);
- Prise en charge par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de la création d'un ponceau de 3 mètres de large dans le cadre des travaux de sécurisation du captage pour permettre d'accéder au verger en tracteur, et réalisation du ponceau avant que la clôture ne soit posée de manière à maintenir un passage ;
- Création d'une servitude de passage sur la partie Sud de la parcelle BE n°32 au bénéfice de la Communauté de communes entre la chambre de captage et la RD27, où se situe la canalisation de transfert ;
- Mise en place d'un compteur d'eau par la Communauté de communes ;
- Prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés par la Communauté de communes.

Il est ici précisé que suite au découpage parcellaire réalisé par le géomètre, la parcelle BE 32 est nouvellement désignée BE 140 (parcelle objet de la cession) et BE 139 (parcelle objet de la servitude).

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acheter la parcelle cadastrée section BE n°140 d'une superficie de 929 m², située sur la Commune des Baux-de-Provence, au prix de 1760,00 € à Madame et Monsieur Danah et Matthias ALLGAIER avec institution de servitude sur la parcelle BE 139.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Acte la poursuite des démarches auprès des nouveaux propriétaires, à savoir Madame et Monsieur Danah et Matthias ALLGAIER selon les conditions définies ci-dessus.

Article 2 : Désigne Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, Notaire à la Résidence de SAINT-ETIENNE-DU-GRES, afin de régler toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et notamment l'établissement de l'acte de vente et de servitude ;

Article 3 : Autorise Monsieur Hervé CHERUBINI à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.